

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jacouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_211

CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/01/2025 pour les besoins liés aux rythmes scolaires :

1 poste d'adjoint d'animation à 19h

1 poste d'adjoint d'animation à 17h

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la direction des services à la population (rythmes scolaires), il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.